

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92E1
au territoire de la commune de FIEFS
TRAVAUX**

"Abattage pour mise en sécurité talus"

Section hors agglomération

2 jours pendant la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 27/03/2025, par laquelle l'entreprise MDP (FORET ET PAYSAGE), fait connaître le déroulement des travaux d'"Abattage pour mise en sécurité talus", 2 jours pendant la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Abattage pour mise en sécurité talus", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92E1, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de HEUCHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92E1 du PR 35+400 au PR 35+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FIEFS, 2 jours pendant la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 94, 92 et 92 E1 aux territoires des communes de HEUCHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 avril 2025



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM